

Amiens, le 6 décembre 2016

Philippe DECAGNY
Secrétaire départemental

Monsieur l'Inspecteur d'Académie
Directeur Académique des Services
de l'Education Nationale
de la Somme
20 Boulevard Alsace Lorraine
80063 AMIENS CEDEX 9

Objet : Conditions de participation des enseignants du premier degré à une réunion
d'information syndicale

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Vous avez dernièrement communiqué des consignes aux IEN du département relatives aux conditions de participation des enseignants du premier degré aux réunions d'information syndicale sur le temps de travail.

Selon vos nouvelles directives, vous n'autorisez plus désormais que la participation à une seule réunion d'information syndicale par trimestre qui ne peut être décomptée que sur un horaire équivalent pris sur les 108 heures hors APC, au cours du même trimestre.

Or, la circulaire n°2014-120 du 16 septembre 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des réunions d'information syndicale pendant le temps de service pour les personnels relevant du ministère de l'éducation nationale, publiée au bulletin officiel n° 34 du 18 septembre 2014, ne fait aucunement mention de ces restrictions. Concernant les enseignants du premier degré, il est uniquement indiqué que les autorisations accordées à ces derniers ne peuvent excéder 3 demi-journées par année scolaire.

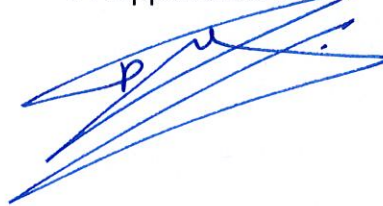
En l'absence d'une nouvelle législation, le SE-UNSA invite donc les professeurs des écoles du département à ne pas tenir compte de vos recommandations et à participer à 3 demi-journées de réunions d'information syndicale au titre d'une partie des 108 heures annualisées hors APC, sans aucune autre restriction.

Toute injonction, voire sanction de quelque nature que ce soit, prononcée à l'encontre d'un enseignant qui aurait exercé son droit syndical dans le respect absolu de ses obligations réglementaires de service constituerait, pour le SE-UNSA, une grave entrave à ce droit.

Dans l'attente d'une nouvelle communication envers les IEN, en phase avec la législation en vigueur,

Je vous prie de croire, Monsieur l'Inspecteur d'Académie, en notre attachement au service public d'éducation.

Philippe DECAGNY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping, sweeping strokes that form a stylized representation of the name 'Philippe Decagny'.